



PROCES-VERBAL REUNION CONSEIL MUNICIPAL

24 Octobre 2019

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 13
- représentés : 2
- absents : 3

Le vingt quatre octobre deux mille dix neuf à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. HENRY Jean-Brice, Maire

Présents : Jean-Brice HENRY, Michel CLERTEAU, François BERNARD, Annie GENESTE, Philippe GARNIER, Joëlle ALBERTO, Viviane BAILLON, Geneviève CHEVALIER, Françoise COUDRET, Gilles CUYPERS, Patrick LACROIX, Frédéric MESURET, Bertrand TEXERAUD

Pouvoirs : Laurent FRADIN à Michel CLERTEAU, Sylvie CHAUVOT à Jean-Brice HENRY

Absents : Sylvia DABIS, Jérôme DURAND, Sophie DURET

Secrétaire de séance : Philippe GARNIER

Date de convocation : 11 Octobre 2019

Observations sur le compte-rendu de la réunion précédente du 06/08/2019 : Aucune

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : M. LACROIX Patrick

- Réhabilitation de la salle socio culturelle et extension bureaux Mairie : présentation de l'analyse des offres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 22/07/2019 (articles 27 et 34 du décret n° 2016-630 du 25/03/2016),

Vu les sept offres remises dans les délais impartis,

Vu l'analyse des offres remise par le Maître d'Oeuvre BETAFLUIDES en tenant compte des critères de sélection : la valeur technique (60 %) et le prix (40 %),

- Lot 1 : Démolition - Curage - Amiante (estimation initiale : 46.380,00 € T.T.C.)

Entreprises	Offre ouverture des plis	Offre après recalage MOE	Ecart € (estimation ini.)	Ecart % (estimation ini.)
DILMEX	84813.60 €	62644,80 €	+ 16264,80	+35,06
EURODEMO.	76525,20 €	90361,20 €	+43981.20	+94.83

Conclusion : Compte tenu du dépassement budgétaire de la consultation, le choix est laissé au Maître d'Ouvrage d'opter pour une négociation finale si acceptation du dépassement (avec DILMEX notamment) ou une re-consultation du lot.

- Lot 2 : Gros oeuvre (estimation initiale : 53.100 € T.T.C.)

Entreprises	Offre ouverture des plis	Offre après recalage MOE	Ecart € (estimation ini.)	Ecart % (estimation ini.)
GESSEY	73567,26 €	-	+ 20467,26	+38,54

Depuis le début de l'année, l'économiste note une évolution des prix sur ce lot de 15 à 20 %

Conclusion : Compte tenu du dépassement budgétaire de la consultation, le choix est laissé au Maître d'Ouvrage d'opter pour une négociation finale (sur la prestation ravalement dont le prix est jugé excessif) ou une re-consultation du lot.

- Lot 4 : Menuiserie extérieure (estimation initiale : 38.400 € T.T.C.)

Entreprises	Offre ouverture des plis	Offre après recalage MOE	Ecart € (estimation ini.)	Ecart % (estimation ini.)
ALU MEDOC	68609,00 €	72603.60 €	+ 34203,60	+89,07

Conclusion : Compte tenu du dépassement budgétaire de la consultation, la re-consultation du lot est à privilégier.

- Lot 5 : Serrurerie (estimation initiale : 74.772 € T.T.C.)

Entreprises	Offre ouverture des plis	Offre après recalage MOE	Ecart € (estimation ini.)	Ecart % (estimation ini.)
DEGAS	113272,80 €	107440,80 €	+ 32668,80	+43,69

Conclusion : Compte tenu du dépassement budgétaire de la consultation, la re-consultation du lot est à privilégier.

- Lot 9 : Peinture (estimation initiale : 24.570 € T.T.C.)

Entreprises	Offre ouverture des plis	Offre après recalage MOE	Ecart € (estimation ini.)	Ecart % (estimation ini.)
BOURDON	23850,00 €	23739,60 €	-830,40	-3,38

Conclusion : l'offre peut être retenue puisque s'incluant dans le budget en répondant aux demandes techniques du projet.

- Lot 11 : Electricité (estimation initiale : 97.022,40 € T.T.C.)

Entreprises	Offre ouverture des plis	Offre après recalage MOE	Ecart € (estimation ini.)	Ecart % (estimation ini.)
INEO Aquitaine	90600,00 €	90600,00 €	-6422,40	-6,62

Conclusion : l'offre peut être retenue puisque s'incluant dans le budget en répondant aux demandes techniques du projet.

Pour les lots 3, 6, 7, 8 et 10 : aucune offre remise (infructueux de fait).

Ont voté :

POUR : 15 (13+2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de déclarer infructueux les lots 1, 2, 4 et 5 et de relancer la consultation en retenant le phasage suivant :

- 11/10/2019 : relance de la consultation pour les lots sans offre n° 3, 6, 7, 8 et 10 (date limite de remise des plis : **13/12/2019 à 12h00**,

- pour les lots déclarés infructueux lors du Conseil Municipal fixé le Jeudi 24 Octobre 2019, relance de la consultation (date limite de remise des offres : **13/12/2019 à 12h00**,

- ouverture des plis : **13/12/2019** (14h00),

- remise de l'analyse complète au plus tard le **03/01/2020**,

- Conseil Municipal (attribution des lots) : **09/01/2019**.

DECIDE de retenir les offres remises par l'entreprise BOURDON (lot 9 Peinture : 23739,60 € TTC) et celle de l'entreprise INEO AQUITAINE (lot 11 Electricité : 90600,00 € TTC). L'article 2-9 du Règlement de Consultation précise que le délai de validité des offres est de **120 jours** et court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres (30/09/2019). L'information aux candidats et la notification des marchés interviendront ultérieurement.

Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice

- **Engazonnement de la cour d'école maternelle : avenant n° 1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 et, notamment, ses articles 27, 139 et 140,

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2019/051 du 6 Août 2019 portant attribution du marché à la Société GOM'INOV pour un coût T.T.C. de 21.000,00 €,

Considérant les justifications présentées par M. HENRY qui conduisent à une augmentation de la masse initiale du marché (conformément aux articles 139-3° et 140-I du décret n° 2016-360 du 25/03/2016) : suite à la réunion de pré chantier du 16/09/2019, la société GOM'INOV, titulaire du marché, s'est aperçu de la non conformité des mesures transmises lors de la consultation ainsi que l'ajout d'une surface non prévue initialement (coin potager) : soit une superficie supplémentaire de 50 m2 :

	H.T.	TVA (20,0 %)	T.T.C.
Montant initial	17500,00 €	3500,00 €	21000,00 €
Avenant n° 1	3500,00 €	700,00 €	4200,00 €
Nouveau montant	21000,00 €	4200,00 €	25200,00 €
			+ 20,0 %

Ont voté :

POUR : 15 (13+2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de valider l'avenant n° 1,

AUTORISE M. le Maire à notifier auprès de la Société GOM'INOV l'avenant n° 1 pour un coût T.T.C. de 4200,00 € (BP 2019, SI, Opération 14, 2128)

Rapporteur : M. CLERTEAU Michel

- Réhabilitation des sanitaires Place de l'Eglise : avenant n° 1 sur le lot n° 1 "Gros Oeuvre"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 et, notamment, ses articles 27, 139 et 140,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 21 Juin 2018 portant attribution du marché à l'entreprise RENOM Lot 1 "Gros oeuvre" pour un coût T.T.C. de 13.404,91 €,

Considérant les justifications présentées par M. CLERTEAU Michel qui conduisent à une augmentation de la masse initiale du marché (conformément aux articles 139-3° et 140-I du décret n° 2016-360 du 25/03/2016) : création d'une rampe largeur 1,10 m ; longueur 6,50 m (accessibilité handicapés et personnes à mobilité réduite) :

	H.T.	TVA (20,0 %)	T.T.C.
Montant initial Lot 1	11170,76 €	2234,15 €	13404,91 €
Avenant n° 1	1448,41 €	289,68 €	1738,09 €
Nouveau montant	12619,17 €	2523,83 €	15143,00 €
			+ 12,97 %

Ont voté :

POUR : 15 (13+2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de valider l'avenant n° 1,

AUTORISE M. le Maire à notifier auprès de l'entreprise RENOM l'avenant n° 1 pour un coût T.T.C. de 1738,09 € (BP 2019, SI, Opération 15, 2313).

DOMAINE ET PATRIMOINE :

Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice

- Bien sans maître "ruine du Castanet"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 123-1 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment en son article 73,

Considérant que l'appropriation des biens sans maître constitue un mode d'acquisition de la propriété exorbitant du droit commun, et que leur incorporation au domaine communal est régie par les dispositions susvisées du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Civil,

Considérant que les textes distinguent deux catégories de biens présumés sans maître, hors propriétés bâties:

1) cas des biens concernés par une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2) cas des biens n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers ;

Considérant que pour chacune desdites catégories, il est nécessaire de distinguer deux procédures spécifiques, en vue de l'incorporation desdits biens au domaine communal, à savoir :

* concernant la catégorie 1 une incorporation de droit et immédiate, dans les conditions régies par l'article 73 du Code Civil, par un procès-verbal (arrêté du Maire) établi par le Maire, après délibération préalable du Conseil Municipal et enquête préalable ;

* concernant la catégorie 2, une incorporation distinguant 2 phases : prise d'un arrêté du Maire déclarant la présomption de bien sans maître, soumis à avis préalable de la Commission Communale des Impôts Directs, et nécessitant l'accomplissement de mesures de publicité spécifiques (affichage en Mairie, publication, notification), incorporation du bien dans le domaine communal, si dans un délai de 6 mois après lesdites mesures de publicité de la présomption du bien sans maître, il n'a pas été constaté la manifestation d'un éventuel propriétaire ;

Considérant qu'en conséquence, la présente délibération a pour objet de valider l'ouverture de la procédure visant à confirmer la vacance de la "ruine du Castanet", parcelles cadastrées n° 311 et 312, lesquelles sont déclarées comme présumées sans maître,

Ont voté :

POUR : 15 (13+2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE du lancement de la procédure visant l'incorporation au domaine communal de la parcelle présumée sans maître énumérée ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet,

PRECISE que pour la catégorie 2 susvisée, Monsieur le Maire transmettra à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), les éléments de la présente délibération pour que celle-ci formule un avis sur la liste des biens présumés sans maître,

PRECISE également, pour la catégorie 2, qu'à la suite de la formulation de l'avis de la CCID un arrêté du Maire matérialisera les présomptions de bien sans maître, étant entendu que cet arrêté fera l'objet des mesures de publicité qui s'imposent,

PRECISE enfin, pour la catégorie 2, que l'incorporation d'un bien dans le domaine communal n'interviendra que dans les cas où dans un délai de 6 mois après lesdites mesures de publicité, il n'aura pas été constaté la manifestation d'un éventuel propriétaire,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la mise en sécurité de ce site au titre des pouvoirs de police conférés.

FINANCES PUBLIQUES :

Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice

- Indemnité conseil allouée aux comptables publics

Le Conseil Municipal

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

- Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE à l'unanimité :

- de demander le concours du Trésorier Payeur pour assurer des prestations de conseil,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % du barème réglementaire par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. HOGREL Gilbert, Trésorier Payeur, en poste pour la période du 01/01/2019 au 31/03/2019 (90/360ième) et à M. WAILLE Jean-François, Trésorier Payeur, en poste depuis le 01/04/2019 (270/360ième)

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Ont voté :

POUR : 15 (13+2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Rapporteur : Mme GENESTE Annie

- Colis des anciens 2019 (proposition de la Commission "CCAS" du 22/10/2019)

Mme GENESTE Annie présente au Conseil les différentes propositions reçues pour les colis des anciens pour les fêtes de fin d'année 2019 (propositions soumises à la réunion du CCAS du 22/10/2019).

Il est rappelé le coût des cinq dernières années :

	2014	2015	2016	2017	2018
Colis anciens	4.431,00 €	5.050,00 €	4.674,00 €	4.080,00 €	4.138,00 €
Nbre colis	230	255	238	230	224
Coût unitaire	19,27 €/colis	19,80 €/colis	19,70 €/colis	17,82 €/colis	18,47 €/colis

Cette année, 233 personnes sont concernées :

- 43 couples,

- 147 personnes seules,

- 15 résidents "ex gaillanais" dans les maisons de retraite du canton.

Le CCAS dans sa réunion du 22/10/2019 a retenu la proposition de La Quercynoise au regard de la qualité des produits et du prix proposé (emballage : boîte ronde bleue décor Noël)

- 20,00 € : colis simple avec différents produits du terroir,

- 28,00 € : colis double avec différents produits du terroir,

- 10,00 € : colis "maison de retraite" friandises (gâteaux, confitures, chocolats).

Ont voté :

POUR : 15 (13+4)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de valider cette proposition,

AUTORISE M. le Maire à engager la dépense auprès de LA QUERCYNOISE pour un montant T.T.C. de 4294,00 € (BP 2019, SF, 6232).

Rapporteur : M. GARNIER Philippe

- Ecoles : acquisition de 2 ordinateurs portables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30 du décret n° 2016-630 du 25/03/2016),

Vu l'offre remise par PRENIUMA,

Vu la présentation technique du matériel proposé par M. GARNIER Philippe,

Désignation	Quantité	Prix € H.T.	Total € H.T.
Ordinateur portable "Direction" + logiciels	1	976,67	976,67
Ordinateur portable "TBI"	1	479,17	479,17
Avenant contrat	1	36,67	36,67
Installation	1	220,00	220,00
TOTAL H.T.			1712,51
T.V.A. 20,0 %			342,50
TOTAL T.T.C.			2055,01

Vu l'avis favorable de la Commission "Finances" du 16/10/2019 pour cette acquisition,

Ont voté :

POUR : 15 (13+2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de valider cette acquisition,

AUTORISE M. le Maire à engager la dépense auprès de PRENIUMA pour un montant T.T.C. de 2055,01 € (BP 2019, SI, Opération 12, 2183).

Rapporteur : M. LACROIX Patrick

- Ecoles : Fourniture et pose de stores

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 22/07/2019 (articles 27 et 34 du décret n° 2016-630 du 25/03/2016),

Vu les 3 offres remises par "La Boutique du Menuisier" et "K-Stores",

N° d'ordre	Prestataires	Montant T.T.C.
1	La Boutique du Menuisier : 1 Baie vitrée : store extérieur à commande électrique ; descente le long de cornières	4012,56 €
	Porte : film (devis SEMA)	468,00 €
	La Boutique du Menuisier : 2 Baie vitrée : store extérieur guidage par câbles verticaux Porte : film (devis SEMA)	2789,40 €
2	K-Stores Baie vitrée : rideaux 2 pans + tringles	468,00 €
	Porte : store intérieur guidage manuel chaînette	3345,60 €

Vu l'avis de la Commission "Finances" du 16/10/2019 proposant de retenir l'offre n° 2 de "La Boutique du Menuisier",

Ont voté :

POUR : 15 (13+2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de valider cette prestation,

AUTORISE M. le Maire à engager la dépense auprès de "La Boutique du Menuisier" pour un montant T.T.C. de 3257,40 € (BP 2019, SI, Opération 14, 2188).

Rapporteur : M. LACROIX Patrick

- Bibliothèque municipale : acquisition de mobilier et de livres

Suite à la réunion bilan du 1er Octobre 2019 (contact, bénévoles, ouverture au public, nombre d'inscrits, actions permanentes, actions ponctuelles), une acquisition de mobilier est sollicitée :

Désignation	Montant € T.T.C.
"livre à contes" lot de coussins	217,00
Bacs de rangements pour albums enfants	194,94
Fauteuils blancs pour coin détente	119,90
Table basse	39,99
TOTAL	571,83

Dans le cadre de la rentrée littéraire 2019, un budget d'un montant de 500,00 € est également sollicité pour l'acquisition de livres.

La Commission « Finances » du 16/10/2019 donne un avis favorable pour ces acquisitions.

Ont voté :

POUR : 15 (13+2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

Le Conseil,

DECIDE de valider ces acquisitions,

AUTORISE M. le Maire à engager les dépenses pour un montant T.T.C. de 571,83 € acquisition de mobilier (BP 2019, SI, Opération 15, 2184) et 500,00 € pour l'acquisition de livres (BP 2019, SF, 6065)

Rapporteur : M. LACROIX Patrick

- D.M. n° 3

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	012	6411		Personnel titulaire	4176,00 €
		012	6413		Personnel non titulaire	3063,00 €
		012	6417		Rémunération des apprentis	6389,25 €
		012	6455		Cotisation CNAS	4131,00 €
		012	6451		URSSAF	7690,00 €
					Total	+ 25449,25 €

6411 : La rémunération de Mme MOREAU Anita a été calculée sur le B.P. 2019 jusqu'au mois de Juin 2019. Or, la CNRACL demande des expertises complémentaires pour se prononcer sur la demande de retraite pour invalidité (et ce malgré les avis favorables du Comité Médical Départemental et de la Commission de Réformes). Par prudence, la rémunération de cet agent est prise en compte jusqu'au 31/12/2019. Sur cette ligne le Plan Parcours Rémunérations et Carrières (PPCR 2019) est également à prendre en compte.

6413 : Le recrutement initial de M. BOUTEBBA Jimmy au Service Technique, du 22/07/19 au 19/10/19, est prolongé jusqu'au 31/12/2019

6417 : contrat d'apprentissage de Corinne PIPONNIER du 16/09/2019 au 31/12/2019

6455 : Cotisation CNAS non inscrite au B.P. 2019

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-25449,25 €
					Total	-25449,25 €

La Commission « Finances » du 16/10/2019 propose au Conseil de valider cette D.M. n° 3.

Ont voté :

POUR : 15 (13+2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

- D.M. n° 4

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	21	21568	10	Borne incendie Route du Petit Moulin*	+4423.62 €
					Total	+4423,62 €

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	020	020	OPFI	Dépenses imprévues	4423,62 €
					Total	-4423,62 €

* Borne endommagée en Mai 2017 accidentellement par un particulier. Il est rappelé que malgré les différentes demandes faites auprès de la conductrice afin de faire prendre en charge le sinistre par son assurance, la Collectivité n'a obtenu aucune réponse de sa part.

Dans ce contexte, la Commission "Finances" du 16/10/2019 propose de ne pas valider cette dépense à ce stade, et souhaite que des démarches complémentaires soient effectuées auprès de la conductrice responsable.

Ont voté :

POUR : 15 (13+2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-------------------------	-------------------	-----------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES :

Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice

- Présentation par le Major RANNOU du dispositif "participation citoyenne"

Le Major Rannou de la Gendarmerie de Lesparre a présenté au Conseil le dispositif de la "Participation Citoyenne".

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier. La démarche est encadrée par la Gendarmerie Nationale.

Les principaux objectifs de la démarche :

- établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;
- accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;
- renforcer la tranquillité au coeur des foyers et générer des solidarités de voisinages.

Les acteurs sont :

Le Maire

Pivot en matière de prévention au sein de sa Commune, le Maire joue un rôle majeur dans la mise en place (signature d'un protocole) et le suivi de ce dispositif.

Le protocole, signé entre le Maire, la Préfète et le Commandant de Groupement a pour but de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

Les résidents

Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours d'une réunion publique, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects ...

la Gendarmerie

Le dispositif est strictement encadré par la Gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre. Les relations entre les habitants d'un quartier et la Gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

En un mot la "Participation Citoyenne" renoue les liens de solidarité et de bienveillance entre les habitants d'un quartier.

Ont voté :

POUR : 12 (10+2)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 3 Mrs TEXERAUD et MESURET Mme COUDRET
-------------------------	-------------------	---

Le Conseil,

ADOpte favorablement l'établissement du protocole entre le Maire, la Préfète et le Commandant de Groupement,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette délibération, en particulier ce protocole.

Rapporteur : M. HENRY Jean-Brice

- Bibliothèque municipale

Dans le cadre du renouvellement des cartes adhérents, le Conseil s'est prononcé sur le modèle n° 3.

QUESTIONS DIVERSES :

Suite au projet d'implantation d'un parc éolien sur la Commune de Lesparre-Médoc, M. Gilles CUYBERS s'interroge sur la compatibilité de ce dispositif qui va à l'encontre de la charte du PNR Médoc. Une enquête publique est organisée du 21 Octobre au 21 Novembre 2019.

En cas d'incident sur la centrale nucléaire du Blayais à Braud-St-Louis, l'extension du périmètre de 10 à 20 kms du Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été présenté lors de différentes réunions publiques (Lesparre-Médoc et Cussac). Ce nouveau périmètre s'arrête à Lesparre-Médoc mais n'inclue pas Gaillan-en-Médoc.

M. Philippe GARNIER informe le Conseil du nécessaire renouvellement des illuminations de Noël et propose de s'orienter vers de la location sur 3 ans : proposition de la Société Bazaud Illuminations (solution 1 "Alabandine" 6304,80 € TTC pour un an soit 18914,40 € pour les 3 années).

Aménagement Rue du Bourg Place de l'Eglise : des bacs devant l'Eglise seront déposés prochainement pour interdire le franchissement du parvis (malheureusement des indélébiles ont déjà dégradés cette réalisation).

Levée de la séance : 21h15